

COMMUNE DE BERGHOLTZ

11

Arrêté n° 21_2022

Circulation et stationnement interdits rue Vauban

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route notamment son article R225,

VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,

VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les travaux de l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes circulant dans la rue,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Vauban le :

- **07 juin 2022** pour la préparation du chantier,
- **14 juin 2022** pour le gravillonnage,
- **le 17 juin 2022** pour le balayage.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de Guebwiller et la rue d'Issenheim.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par la commune afin d'informer les usagers de cette obligation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Unité Routière Thur-Doller-Florival
- Brigades Vertes
- Titulaire de l'autorisation.
- Affichage en mairie

Bergholtz, le 02 juin 2022

Le Maire,
Jean-Luc GALLIATH

